



société anonyme  
Allée de la Recherche 60, 1070 Bruxelles  
n° d'entreprise 0403.053.608 (RPM Bruxelles)  
("UCB SA")

## CONVOCATION À ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le **lundi 24 mars 2014 à 9 heures (heure belge)** au siège social d'UCB SA, Allée de la Recherche 60 à 1070 Bruxelles, à l'effet de délibérer sur les points repris à l'ordre du jour ci-après détaillé.

*Veillez noter que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour que si au moins la moitié du capital social est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour le jeudi 24 avril 2014 à 11 heures (heure belge), également au siège social de la Société. Cette deuxième Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.*

### ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport spécial du conseil d'administration aux actionnaires concernant l'usage du capital autorisé et les objectifs poursuivis établi en application de l'article 604 du Code des sociétés**
- 2. Capital autorisé et modification de l'article 6 des statuts**

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser, pour une durée de deux (2) ans, le conseil d'administration à augmenter le capital de la Société, dans les limites de l'article 603, alinéa 1 du Code des sociétés, à concurrence d'un montant maximal de 5 % du capital social (au moment de l'usage de l'autorisation par le conseil) si le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé, ou à concurrence d'un montant maximal de 10 % dudit capital social si le droit de préférence des actionnaires n'est ni limité ni supprimé. Pour toute information complémentaire sur l'usage du capital autorisé et les objectifs poursuivis, nous vous renvoyons au rapport spécial du conseil d'administration aux actionnaires établi en application de l'article 604 du Code des sociétés.

#### **Proposition de décision :**

*L'Assemblée générale décide d'ajouter les alinéas suivants après le premier alinéa existant de l'article 6 des statuts de la Société, pour ainsi autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social, conformément aux conditions suivantes :*

*« Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans les limites fixées par la loi, notamment en émettant des actions, des obligations convertibles ou des droits de souscription,*

- à concurrence d'un montant maximal de 5 % du capital social au moment où le conseil d'administration décide d'utiliser l'autorisation, en cas d'augmentation de capital à l'occasion de laquelle le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé (que ce soit ou non en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales),*
- à concurrence d'un montant maximal de 10 % du capital social au moment où le conseil d'administration décide d'utiliser l'autorisation, en cas d'augmentation de capital à l'occasion de laquelle le droit de préférence des actionnaires n'est ni limité ni supprimé.*

*En tout état de cause, le montant total à concurrence duquel le conseil d'administration peut augmenter le capital social de la société en combinant les autorisations visées aux points (i) et (ii) ci-dessus, est limité à 10 % du capital social au moment où le conseil d'administration décide d'utiliser l'autorisation.*

*En outre, le conseil d'administration est expressément autorisé à utiliser cette autorisation, dans les limites visées aux points i) et ii) du second<sup>1</sup> alinéa, pour les opérations suivantes :*

- 1. les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé ;*
- 2. les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales ;*
- 3. les augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves.*

*Cette augmentation de capital peut revêtir toute forme quelconque, notamment (sans toutefois s'y limiter) des apports en numéraire ou en nature, avec ou sans prime d'émission, ainsi que par incorporation de réserves et/ou de primes d'émission et/ou de bénéfice reporté, dans les limites permises par la loi.*

*Le recours à l'autorisation conférée par le présent alinéa peut uniquement s'effectuer par majorité de 75 %.*

*Cette autorisation est conférée pour une durée de deux (2) ans à dater de sa publication au Moniteur belge.*

*Le conseil d'administration est habilité, avec plein pouvoir de subdélégation, à modifier les statuts afin de tenir compte des augmentations de capital consécutives à l'exercice de ses pouvoirs en vertu du présent article. »*

### **3. Acquisition d'actions propres – renouvellement de l'autorisation**

Conformément à l'article 12, alinéa 2 des statuts de la Société, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler, pour une durée de deux (2) ans, l'autorisation conférée au conseil d'administration d'acquérir des actions propres à concurrence d'un maximum de 10 % du nombre total des actions émises par la Société. Cette autorisation remplacerait l'autorisation d'une durée de 5 ans conférée par l'assemblée générale du 6 novembre 2009.

#### **Proposition de décision :**

*Le conseil d'administration est autorisé à acquérir, en bourse ou hors bourse, sous forme d'achat, d'échange, d'apports ou de tout autre type d'acquisition, directement ou indirectement, jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions de la société à un prix ou une contrevaletur par action étant au maximum égal au cours le plus élevé de l'action de la société sur Euronext Brussels le jour de l'acquisition et au minimum égal à un (1) euro, sans préjudice à l'article 208 de l'arrêté royal du 31 janvier 2001. La présente autorisation est conférée pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de l'assemblée générale qui l'a approuvée. L'autorisation conférée au conseil d'administration en*

---

<sup>1</sup> L'article 6 des statuts a déjà un alinéa, qui deviendra l'alinéa premier après l'intégration des autres alinéas proposés.

*vertu du présent article s'applique à toutes les acquisitions des actions de la société effectuées, directement ou indirectement, par les filiales directes de la société au sens de l'article 627 du Code des sociétés. Cette autorisation remplace, à partir de la date de l'assemblée générale qui l'a approuvée, l'autorisation conférée par la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 6 novembre 2009. Toute aliénation d'actions propres par la société ou ses filiales directes se fera le cas échéant en application de l'autorisation conférée au conseil d'administration prévue à l'article 12 in fine des statuts de la société.*

#### **4. Actions propres – Modification de l'article 12 des statuts**

Il est proposé à l'assemblée générale de supprimer les alinéas 3 à 5 inclus de l'article 12 des statuts, qui font référence à l'autorisation conférée initialement au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2003 d'acquiescer des actions propres si nécessaire « pour éviter à la Société un dommage grave et imminent », puisque son renouvellement n'est pas proposé aux actionnaires.

##### **Proposition de décision :**

*L'assemblée générale décide de supprimer les alinéas 3 à 5 inclus de l'article 12 des statuts ; suite à cette modification, l'alinéa 6 actuel de cet article devient l'alinéa 3.*

#### **5. Modification de l'article 35 des statuts**

Suite à la suppression des actions au porteur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de l'impossibilité qui en résulte pour les détenteurs d'actions au porteur d'exercer leurs droits, notamment le droit de participer aux assemblées générales, (jusqu'à ce que leurs actions soient transférées sur un compte-titres en leur nom propre et enregistrées sur les comptes d'un teneur de compte agréé ou converties en actions nominatives), il y a lieu de supprimer la référence au dépôt des actions au porteur dans les formalités de participation à l'assemblée générale.

##### **Proposition de décision :**

*L'assemblée générale décide de supprimer les mots « soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier » de l'alinéa premier de l'article 35 des statuts de la société.*

### **FORMALITES DE PARTICIPATION**

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les détenteurs d'actions sont tenus de se conformer aux formalités suivantes :

1. Veuillez noter que toutes les dates et les heures mentionnées dans ce document sont des échéances qui ne seront pas prolongées en cas de week-end, de vacances ou pour toute autre raison.
2. **Date d'enregistrement** : la date d'enregistrement est le **10 mars 2014 à 24 heures (heure belge)**. **Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaire à la date et l'heure seront autorisées à assister et à voter à l'Assemblée.**
  - a. Les détenteurs d'**actions nominatives** doivent être inscrits à titre d'actionnaire dans le registre des actionnaires d'UCB SA, détenu par Euroclear, le 10 mars 2014 à 24 heures (heure belge).
  - b. Les détenteurs d'**actions dématérialisées** doivent, le 10 mars 2014 à 24 heures (heure belge), être enregistrés en tant qu'actionnaire sur un compte auprès d'un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation.

3. **Intention de participer à l'Assemblée** : l'actionnaire doit également notifier son intention de participer à l'Assemblée (en personne ou par procuration), en mentionnant le nombre d'actions avec lequel il entend y participer, au plus tard le **18 mars 2014 à 15 heures (heure belge)**.

**SEULES LES PERSONNES AYANT NOTIFIE LEUR INTENTION DE PARTICIPER (EN PERSONNE OU PAR PROCURATION) A L'ASSEMBLEE A CETTE DATE ET AYANT REMPLI LES FORMALITES REQUISES SERONT AUTORISEES A ASSISTER ET A VOTER A L'ASSEMBLEE.**

- a. Les détenteurs d'**actions nominatives** doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée, au plus tard le **18 mars 2014 à 15 heures (heure belge)**, à UCB SA (c/o Mme Muriel Le Grelle) ou par e-mail à [shareholders.meeting@ucb.com](mailto:shareholders.meeting@ucb.com) en mentionnant le nombre d'actions avec lequel ils entendent participer à l'Assemblée. La Société vérifiera le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement sur base de l'enregistrement des actions dans le registre des actions détenu par Euroclear.
- b. Les détenteurs d'**actions dématérialisées** doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée au plus tard le **18 mars 2014 à 15 heures (heure belge)** à l'une des agences de KBC Bank SA, munis d'un certificat d'actions dématérialisées, délivré par leur titulaire du compte concerné ou de l'organisme de liquidation, mentionnant le nombre d'actions dématérialisées dans leur compte à la date d'enregistrement et pour lequel ils souhaitent participer à l'Assemblée. KBC Bank SA en informera UCB SA.
4. **Les procurations** : les actionnaires qui ont accompli les formalités d'admission ci-dessus sont autorisés à être représentés par des mandataires à l'Assemblée. Les formulaires de procuration approuvés par UCB SA, qui doivent être utilisés pour se faire représenter à l'Assemblée, peuvent être téléchargés à partir du site web d'UCB SA : <http://www.ucb.com/investors/Governance/Shareholders-meeting>. Les actionnaires doivent déposer ou envoyer ces procurations, dûment complétées et signées, au plus tard le **18 mars 2014 à 15 heures (heure belge)** au siège social d'UCB SA (c/o Mme Muriel Le Grelle) ou par e-mail à [shareholders.meeting@ucb.com](mailto:shareholders.meeting@ucb.com). Des copies de fax (02/559 98 00) et e-mail sont autorisées, à condition que le mandataire délivre l'original au plus tard à la date de l'Assemblée. A défaut de se conformer à ces exigences, UCB SA pourra ne pas reconnaître les pouvoirs du mandataire.
5. Sous certaines conditions, un ou plusieurs actionnaires détenant (ensemble) au moins 3% du capital social de la Société peuvent ajouter des points à l'ordre du jour de l'Assemblée et déposer des propositions de résolution relatives aux points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Cette demande ne sera valable que si elle est dûment notifiée par écrit ou via l'adresse e-mail d'UCB SA: [shareholders.meeting@ucb.com](mailto:shareholders.meeting@ucb.com) au plus tard le **2 mars 2014 à 15 heures (heure belge)**. Un ordre du jour modifié sera, si applicable, publié le 7 mars 2014.
6. Conformément à l'art. 540 du Code des sociétés et sous certaines conditions, les actionnaires peuvent, avant l'Assemblée, poser des questions écrites au Conseil d'Administration ou au commissaire relatives aux rapports émis par eux ou aux points à l'ordre du jour de l'Assemblée. Il sera répondu aux questions pendant l'Assemblée dans la mesure où (i) les actionnaires ont rempli les formalités d'admission requises et (ii) la communication d'informations ou de faits en réponse aux questions ne porte pas préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société, les administrateurs ou les auditeurs.
- Les questions peuvent être envoyées par écrit au siège social d'UCB SA ou à [shareholders.meeting@ucb.com](mailto:shareholders.meeting@ucb.com) au plus tard le **18 mars 2014 à 15 heures (heure belge)**.
7. Les détenteurs d'**obligations** émis par UCB SA peuvent assister à l'Assemblée à titre consultatif et sont soumis aux mêmes exigences de présence que celles applicables aux actionnaires.
8. Afin d'assister à l'Assemblée, les détenteurs de titres et les porteurs de procuration doivent prouver leur identité et les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant

leur identité et leur pouvoir de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de la réunion. Les personnes participant à l'Assemblée sont invitées à arriver **au moins 45 minutes avant** l'heure de l'Assemblée afin de compléter les formalités d'inscription.

9. A compter de la date de publication de cette convocation, les documents qui seront soumis à l'Assemblée, l'ordre du jour (modifié) et les formulaires de procuration (modifiés), seront disponibles sur <http://www.ucb.com/investors/Governance/Shareholders-meeting>. Les détenteurs d'actions et d'obligations pourront également consulter ces documents en semaine et pendant les heures de bureau au siège social d'UCB SA et/ou obtenir gratuitement copie de ces documents.